

**IPAM**Institut de la **pertinence** des actes médicaux**PROJET DE
RÉINVESTISSEMENT****Projet no :
25**

Titre du projet	Adoption IPAM
Pertinence des consultations en médecine spécialisée aux urgences ainsi que les demandes d'investigation en imagerie médicale	RCG-0322-102
Spécialité(s) concernée(s)	Montant alloué
Médecine d'urgence et plusieurs autres spécialités	1 344 596 \$
	2022-2023 : 606 931 \$
	2023-2024 : 737 665 \$
	Début du projet
	2022-2023
Contexte	
<p>Le présent projet ne vise pas les urgences ayant moins de 30 000 visites par année et où la couverture en médecins spécialistes est limitée. En fait, bien que des mesures de pertinence pourraient être organisées pour de tels milieux, l'organisation des soins y est très différente et exigerait des analyses complémentaires. Cette démarche ne constitue pas une démarche coercitive, restrictive ou évaluative pour chaque médecin. La démarche repose sur une approche positive et dynamique du suivi des cibles jugées efficaces en matière de consultations et des demandes d'investigation en imagerie médicale.</p> <p>Elle repose sur une diffusion rapide de l'information au sein des organisations de soins ; le développement d'un portefeuille de compétences pour les chefs de département d'urgence et la mise en œuvre de tableaux de bord.</p>	
Description du projet	
<p>Le but du projet est de réduire le nombre de consultations par patient dans les urgences du Québec. Cette réduction des consultations par patient (ou par 100 patients) pourrait être associée à :</p> <ul style="list-style-type: none">• une réduction des consultations à faible valeur ajoutée ;• une augmentation de la fluidité dans les urgences ;• une réduction du temps de séjour sur civière ;• des décisions plus rapides pour la prise en charge et / ou l'hospitalisation des patients ;• une réduction des tests et des examens paracliniques demandés (pertinence clinique).	
Objectif(s)	
<ul style="list-style-type: none">• Accroître l'accès en médecine spécialisée : diminuer le délai de réalisation de la consultation de médecine spécialisée ;• Réduire les délais de séjour en médecine d'urgence : diminuer le pourcentage d'usagers avec un séjour de plus de 24h• Favoriser une prise de décision rapide et sécuritaire : favoriser l'accessibilité aux lits d'hospitalisation plus rapidement	
Responsable de la mise en œuvre	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	